

## CR Organisation des Compétitions Seniors Masculins

### PROCES-VERBAL N°35

---

<b>Réunion du :</b>	04.05.2026
<b>Président de la CR :</b>	Gabriel GO
<b>Présents :</b>	Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain DURAND – Jacky MASSON – Alain LE VIOL – Frédéric PAUVERT – Yannick TESSIER
<b>Assiste :</b>	Oriane BILLY

---

#### **Préambule :**

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)  
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)  
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)  
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)  
M. Alain LE VIOL, membre du club de THOUARE US (502138)  
M. Frédéric PAUVERT, membre du club FC PELLOUAILLES CORZE (546318)  
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

#### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

#### **\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Coupe Pays de la Loire Seniors**

### **2.1. Homologation des résultats des rencontres des ¼ Finale**

La Commission homologue les résultats des rencontres des ¼ de Finale, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

### **2.2. Tirage des ½ Finales**

Suite au tirage au sort du tableau final précédemment effectué, et des dispositions de l'article 5.2 du Règlement de l'épreuve, la Commission valide les rencontres des ½ Finales (cf. en annexe), qui se joueront le dimanche 24 mai 2026 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé :

- BEAUCOUZE SC / CHATEAU GONTIER ANC.
- SABLE FC / POUZAUGES BOCAGE FC

## **3. Challenge des Réserves**

### **3.1. Homologation des résultats des rencontres des ½ Finales**

La Commission homologue les résultats des rencontres des ½ Finales, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

### **3.2. Finale**

Suite au tirage au sort du tableau final précédemment effectué, et des dispositions de l'article 5.2 du Règlement de l'épreuve, la Commission valide la rencontre de la Finale, à savoir (cf. en annexe) :

- LES HERBIERS VF 3 / BEAUCOUZE SC 2

Pour rappel, la Finale se déroulera sur les installations du club des HERBEIRS VF, l'horaire de la rencontre sera confirmé aux clubs très prochainement.

## **4. Championnats Régionaux Seniors**

### **4.1. Article 37**

#### **Dossier U.S. NAUTIQUE SPAY (511629) – Championnat Régional 2 D**

La Commission constate que l'équipe de U.S. NAUTIQUE SPAY – Championnat Régional 2 a atteint le total de 17 pénalités au 22.04.2026.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la Compétition susnommée à l'équipe concernée.

## 4.2. Dossiers transmis

### Commission Régionale Règlements et Contentieux du 22.04.2026 (PV n°91)

#### Match n°53720613 : CHALLANS FC 2 / LES BROUZILS LSG – Régional 3 du 19.04.2026

Pris acte de la décision de la Commission susvisée de :

- Donner match perdu par pénalité à CHALLANS FC 2, sans en reporter le bénéfice à l'équipe de LES BROUZILS LSG qui conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués au cours de la rencontre (soit : 0 point et 2 buts),
- D'annuler les buts marqués par CHALLANS FC 2.

### Commission Régionale Arbitrage – Lois du Jeu du 27.04.2026 (PV n°09)

#### Match n°53721440 : MULSANNE TELOCHE AS / MONCE EN BELIN ES – Régional 3 du 19.04.2026

Pris acte de la décision de la Commission susvisée de :

- De confirmer le résultat acquis sur le terrain.

### Commission Régionale Règlements et Contentieux du 30.04.2026 (PV n°92)

#### Match n°53719741 : BASSE GOULAIN AC / BEAUMONT SA – Régional 2 du 26.04.2026

Pris acte de la décision de la Commission susvisée de :

- De confirmer le résultat acquis sur le terrain.

## 5. Coupe de France – 2026/2027

### 5.1. Ouverture des engagements

La Commission informe les clubs de l'ouverture des engagements pour la Coupe de France 2026/2027, avec une date de clôture fixée au 30 juin 2026. Une circulaire sera envoyée aux clubs.

## 6. Calendrier

Prochaine réunion : 19 mai 2026 à 14h au CSR.

**Le Président**  
Gabriel GO



**Le Secrétaire de séance,**  
Yannick TESSIER



# COUPE PAYS DE LA LOIRE

KONICA MINOLTA  
Centre Loire

## TABLEAU FINAL



25  
26

# CHALLENGE DES RÉSERVES

## TABLEAU FINAL



25  
26